

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Nature : 9.1 Autre domaine de compétences des communes

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

Vu la convention du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2022-2025 signée entre la commune, les services de l'État et les partenaires éducatifs,

Vu le Plan Mercredi adossé au PEDT pour la même période,

Considérant que le PEDT de la commune repose sur trois axes prioritaires :

- développer le sport, la culture et les loisirs,
- accompagner les apprentissages et la prévention,
- encourager la citoyenneté, la solidarité et le développement durable,

Considérant que le Plan Mercredi favorise le lien entre l'école, les familles et les associations, le vivre ensemble, et la découverte du territoire,

Considérant que les services de l'État autorisent la prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, des PEDT en cours pour permettre leur évaluation et leur révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) et au Plan Mercredi.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à cette prolongation.

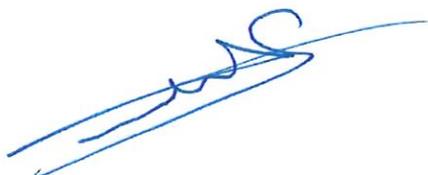
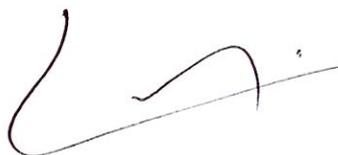
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
 Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
 Philippe LANGANNÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-050 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025